



# SENEGAL

## DECLARATION

DU SENEGAL

-----

**SUR LE POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE  
« ETAT DE DROIT AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL :  
LE ROLE DES PROCESSUS D'ETABLISSEMENT DES TRAITES  
MULTILATERAUX DANS LA PROMOTION ET LE RENFORCEMENT DE  
L'ETAT DE DROIT »**

-----

**LE 14 OCTOBRE 2015, A NEW YORK**

**Monsieur le Président,**

Ma délégation fait siennes les déclarations faites par l'Afrique du Sud et l'Iran aux noms respectivement du groupe africain et du Mouvement des non-alignés.

Elle remercie le Secrétaire Général de son Rapport A/70/206 pour l'utilité et la qualité des informations qu'il contient.

**Monsieur le Président,**

La promotion de l'Etat de droit aux niveaux national et international est au cœur de la mission de l'Organisation des Nations Unies.

Le sous-thème retenu cette année, à savoir le « rôle des processus d'établissement des traités multilatéraux dans la promotion et le renforcement de l'Etat de droit », présente un intérêt tout particulier pour ma délégation qui se réjouit de prendre part au débat qui lui est consacré.

Il n'est point besoin de rappeler que la primauté du droit, consacrée par la Charte fondamentale de notre organisation, est indispensable pour un monde de justice et de paix, seul gage d'un développement harmonieux et durable.

Conscient de cela, les pères fondateurs de l'ONU avaient déjà prévu, dans le préambule de la charte de « créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international » en acceptant que leurs relations soient régies par le Droit international.

Une telle proclamation requiert, naturellement, des Etats-membres le respect des principes fondamentaux du droit international, à savoir : l'égalité souveraine des Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures, l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force ainsi que le règlement des différends par des moyens exclusivement pacifiques.

**Monsieur le Président,**

L'effectivité de la mise en œuvre de tous ces principes, liés les uns aux autres, est fonction du niveau d'appropriation par les Etats qui dépend, lui-même, du caractère ouvert et inclusif des processus de négociations des traités multilatéraux.

Comme l'indique le Rapport du Secrétaire Général, la multiplication des acteurs de ces processus, l'augmentation du nombre d'Etats membres et des structures institutionnelles issues de ces traités, combinées à la spécialisation des domaines soumis à la réglementation conventionnelle, rendent de plus en plus complexe la conduite des négociations qui est, la plupart du temps, confiée à des experts.

La situation ainsi décrite donne encore plus de relief au rôle du Secrétaire Général, en sa qualité de dépositaire des traités multilatéraux.

Il me plait, dans la même lancée, de saluer le travail remarquable du Bureau des Affaires juridiques dans le développement progressif du Droit international et de sa codification, la promotion de la participation aux traités multilatéraux ainsi que dans le renforcement des capacités des Etats membres à travers le programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une

compréhension plus large du Droit international ainsi que l'organisation d'ateliers sur le droit des traités et la pratique conventionnelle.

**Monsieur le Président,**

Les traités multilatéraux participent au renforcement de l'universalité, à la consolidation du consensus international, garantissent le respect des droits et obligations des Etats et encouragent le règlement pacifique des différends.

En effet, des domaines aussi multiples que divers sont désormais régis par le Droit international, sur la base de traités multilatéraux : du droit de la mer aux droits de l'Homme, en passant par le droit commercial international, sans oublier le terrorisme international, la criminalité transnationale, la migration et la justice pénale internationale, entre autres.

Ma délégation se réjouit du consensus qui a mené à l'adoption de la résolution 69/292 relative à l'élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et vous félicite, Monsieur le Président, de vous voir à la tête du Comité préparatoire qui sera constitué dans ce cadre.

**Monsieur le Président,**

Depuis son accession à la souveraineté internationale, le Sénégal s'évertue résolument à la mise en place d'un Etat de droit fondé sur le respect de la primauté du droit, du respect des droits de l'homme et des libertés individuelles et collectives.

La constitution sénégalaise consacre le principe de la séparation des pouvoirs et prévoit expressément l'indépendance des pouvoirs judiciaire et législatif par rapport à l'Exécutif.

Au plan politique, l'observation de règles clairement préétablies grâce à la concertation et au dialogue entre tous les acteurs concernés, a permis au Sénégal de consolider une démocratie apaisée, marquée par des alternances politiques pacifiques dans le cadre d'élections présidentielles et législatives régulières, libres et transparentes.

Dans le même sillage, le Sénégal a érigé la bonne gouvernance et la transparence en principes à valeur constitutionnelle. La lutte contre les détournements de fonds publics, la corruption, la concussion et autres pratiques malsaines demeurent au cœur des préoccupations des autorités sénégalaises.

### **Monsieur le Président,**

L'interdépendance qui existe entre l'Etat de droit et les trois piliers des Nations Unies, à savoir, **Paix et Sécurité, droits de l'Homme et Développement** nous impose d'en assurer une pleine et entière mise en œuvre. Le respect des compétences dévolues aux principaux organes des Nations Unies est, à cet égard, essentiel.

En outre, de l'adoption d'une approche équilibrée entre les aspects nationaux et internationaux de l'Etat de Droit dépend son efficacité.

Par ailleurs, ma délégation appuie la prise en compte des spécificités nationales dans l'assistance des Etats qui en font la demande pour le renforcement de leurs capacités à se conformer à leurs obligations internationales.

Il est également important d'éviter toute application sélective ou unilatérale du Droit international.

**En conclusion**, ma délégation se félicite du travail effectué par le Groupe de coordination et de Conseil sur l'Etat de droit et appelle à une meilleure coordination des activités aussi bien des différentes entités du système des Nations Unies qui interviennent dans la promotion et le renforcement de l'Etat de droit que des acteurs extérieurs à l'instar des donateurs et bénéficiaires.